

**AR2026-024**

**PORTANT REQUISITION DE LA SALLE « ESPACE LES GOGANES » DANS LE CADRE DE  
L'ÉVACUATION OBLIGATOIRE PRÉVENTIVE DE LA POPULATION EN RAISON D'UNE CRUE  
DE LA LOIRE**

Le Maire de Saint Germain des Prés,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;  
Vu le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Saint Germain des Prés, déclenché le 18.02.2026 en raison de la vigilance crue en cours ;  
VU les informations transmises par la Préfecture de Maine-et-Loire, Météo-France et Vigicrues plaçant le secteur du val de la digue de St Georges en situation de vigilance rouge pour risque d'inondation ;  
VU l'arrêté municipal n°AR2026-023 portant évacuation obligatoire préventive de la population en raison d'une crue de la Loire ;  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de pouvoir accueillir la population évacuée ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La salle « Espace les Goganes », située 7 rue de la Mairie, est réquisitionnée à compter du 21 février 2026 et jusqu'à nouvel ordre afin d'accueillir la population évacuée.

Ce point de rassemblement permettra d'assurer l'accueil, l'orientation, une aide matérielle de première nécessité et, si besoin, un accompagnement social ainsi qu'un hébergement d'urgence.

**Article 2 :**

Toutes les utilisations prévues au sein de cette salle sont annulées à compter du 21 février 2026.

**Article 3 :**

La présente mesure d'évacuation est applicable jusqu'à nouvel ordre et jusqu'à ce que les conditions de sécurité soient de nouveau réunies, au regard des niveaux de crue observés, des prévisions météo et des avis techniques des services compétents. Un nouvel arrêté déterminera la levée de l'évacuation et la fin de réquisition de ladite salle.

**Article 4 :**

La Préfecture de Maine-et-Loire est informée sans délai de la présente décision.  
Le maire et la secrétaire générale de mairie, responsables du Plan Communal de Sauvegarde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché en mairie
- publié sur le site internet de la Commune
- notifié à la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ST GERMAIN DES PRES, le 21 février 2026.

**Le Maire,**

**Nicolas BENETTA**

